

## **VD\_OMNI AC.1992.0346 vom 3. Dezember 1992**

VD Tribunal cantonal, 1992-12-03, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_AC.1992.0346](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.1992.0346)

FR: VD\_OMNI AC.1992.0346 du 3 décembre 1992

IT: VD\_OMNI AC.1992.0346 del 3 dicembre 1992

### **Regeste**

ROCHAT Lucien et Françoise c/Yverdon-les-Bains | Celui qui n'a pas fait opposition au permis de construire doit recourir au plus tard dans les 10 jours suivant sa communication aux opposants et au constructeur. Conditions auxquelles une révocation ultérieure du permis est possible. Le fait que l'un des intimés (juge suppléant au Tribunal administratif) appartienne à un collège restreint de juges ayant de fréquentes et nombreuses relations personnelles crée l'apparence d'un risque de prévention suffisant pour admettre la récusation du Tribunal administratif.

### **Volltext**

Waadt Tribunal neutre 03.12.1992 AC.1992.0346 Vaud Tribunal neutre 03.12.1992 AC.1992.0346 Vaud Tribunal neutre 03.12.1992 AC.1992.0346

ROCHAT Lucien et Françoise c/Yverdon-les-Bains | Celui qui n'a pas fait opposition au permis de construire doit recourir au plus tard dans les 10 jours suivant sa communication aux opposants et au constructeur. Conditions auxquelles une révocation ultérieure du permis est possible. Le fait que l'un des intimés (juge suppléant au Tribunal administratif) appartienne à un collège restreint de juges ayant de fréquentes et nombreuses relations personnelles crée l'apparence d'un risque de prévention suffisant pour admettre la récusation du Tribunal administratif.

Waadt Tribunal neutre Vaud Tribunal neutre Vaud Tribunal neutre

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.